

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 17 MAI 2010

Ordre du jour

10-33. Assainissement - Finances - Tarifs communaux - Participation pour raccordement à l'égout – Précisions	2
10-34. Culture - Enfance - Finances - Partenariat culturel 2010 – Demande de subventions.....	2
10-35. Economie - Urbanisme - Finances - Aménagement du centre-bourg et dynamisme commercial – Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac)	3
10-36. Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses.....	11
10-37. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales	12
10-38. Institutions – Dénomination du site du 1000 clubs.....	12
10-39. Urbanisme – Environnement – Inventaire des zones humides et des cours d'eau – Prise en compte des nouvelles normes réglementaires	13
10-40. Urbanisme – Environnement – Mise en place d'une filière bois - Avis – Convention – Désignation d'un représentant.....	14
10-41. Urbanisme – Environnement – Programme Breizh bocage – Avis – Désignation d'un représentant	15
10-42. Urbanisme – Environnement – Sport – Itinéraire de randonnée départemental mixte (piétons/vélos) Vannes/Ste Anne d'Auray - Avis.....	16
10-43. Urbanisme – Déclassement d'un chemin communal	18
10-44. Urbanisme – Finances – Acquisition de terrain de M. LE GALLIC en centre bourg.....	18
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 11 mai 2010, s'est réuni le 17 mai 2010, en session ordinaire en mairie.

Présents (23) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (3) : Claudine LE GALLIC, Bernard DANET, Sylvaine LE JEUNE respectivement à Yolande GAUDAIRE, Bernard DANET, Nelly FRUCHARD

Absents (1) : Dominique ABEL (Excusé)

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité

Délibération du 17 mai 2010

10-33. Assainissement - Finances - Tarifs communaux - Participation pour raccordement à l'égout – Précisions

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 2009, l'assemblée avait approuvé les tarifs communaux, et notamment ceux relatifs aux montants des participations pour raccordement à l'égout. Depuis, il est apparu que des précisions réglementaires devaient être apportées pour des raisons d'équité et pour mieux informer les porteurs de projets potentiellement redevables de cette taxe :

1) Création d'une nouvelle rubrique : extension de bâtiments : il est précisé que seules les extensions générant une hausse potentielle du volume d'eaux usées à épurer sont éligibles au dispositif (exemple : l'extension d'une école publique ou privée pour une bibliothèque ne génère pas de hausse du nombre d'enfants accueillis et n'est donc pas susceptible de générer une participation ; il en irait différemment s'agissant d'une classe).

2) Précision d'une nouvelle rubrique : Immeubles d'activités (notamment de l'EAPT) : Il est précisé que les établissements d'enseignement, classiques ou spécialisés, relèvent de cette catégorie et de son mode de calcul.

Annexe : tableau des tarifs modifiés

Principales remarques :

Christian GASNIER précise à Cyril JAN que cette modification a pour objet de préciser le régime juridique de ces participations et non de compenser des pertes liées à une consommation d'eau potable en perte. Il lui est par ailleurs indiqué que l'approbation de ce régime tend même à une baisse relative des recettes puisqu'une partie des extensions ne seront plus éligibles au dispositif.

Didier NICOLAS confirme également à Cyril JAN que la participation ne peut être rétroactive.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les précisions précitées et modifier le tableau des tarifs en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-34. Culture - Enfance - Finances - Partenariat culturel 2010 – Demande de subventions

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes.

A) Concert de Jazz du 27 août 2010

Dans ce contexte il est proposé d'arrêter le programme suivant :

- 1) Le groupe « Amarillo » : par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la convention de cession de droits de représentation à passer avec ce groupe « Amarillo », pour un coût de 1600 €. Depuis, le contrat a été renégocié et le cachet est passé à 1300 € net, non compris les frais de restauration des cinq membres du groupe. Les frais de sonorisation, d'éclairage s'élèvent à 873,08 € TTC, non compris les frais de restauration.
- 2) L'ensemble « Jazz NEW ORLEANS » pour un montant total de 300 € (restauration comprise).
- 3) Le Groupe « TRIO MAXES » pour un cachet de 300 €, non compris les frais de restauration.

B) Représentation à la médiathèque et/ou autour du livre :

Le 13 octobre 2010 : « Il était une fois, nids d'œufs, ni trois » par l'association Enfance et Musique, pour un montant de 691,60 € soit 665,00 € pour les représentations, 10,00 € pour le forfait transport, 16,60 € pour un repas.

Le 14 octobre 2010 : "1,2,3... Histoires à croquer" ; cette manifestation avait rencontré un vif succès à l'échelle du canton l'an passé ; il est donc proposé de la reconduire avec l'atelier "La Fabrique", qui interviendra dans deux écoles pour présenter le métier d'illustrateur. Le coût actuellement estimé de l'opération est de 384,58 euros TTC, la journée de dédicaces (148,05 euros) étant gratuite si l'intervention dans les écoles a bien lieu.

Annexe : contrats

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions de la commission "Culture et animation" du 11 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de cession de droits de représentation à passer avec les groupes :**
 - « Amarillo » pour un cachet de 1300 €, droits d'auteurs et divers précités en sus ;
 - « Jazz NEW ORLEANS » pour un montant total de 300 €, droits d'auteurs et divers en sus ;
 - « TRIO MAXES » pour un cachet de 300 €, droits d'auteurs et divers précités en sus ;
- **approuver les représentations à la médiathèque précitées et les demandes de subventions afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment pour solliciter toutes les subventions possibles auprès du conseil régional et de tout autre organisme concerné.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010**10-35. Economie - Urbanisme - Finances - Aménagement du centre-bourg et dynamisme commercial – Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac)**

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I. CONTEXTUALISATION DE LA DEMARCHE**A) Présentation du Fisac**

Pour protéger la diversité commerciale, les collectivités disposent depuis vingt ans d'un instrument privilégié : le Fisac (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce). Lors de sa création en 1989, l'objectif assigné à ce fonds était de répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées, notamment par la proximité de grandes villes.

Aujourd'hui, le Fisac constitue une aide de l'Etat, alimentée par une taxe sur les grandes surfaces, qui a notamment pour objet de financer des actions menées par les commerçants et les collectivités en faveur du maintien et de l'adaptation du commerce et de l'artisanat, en vue de préserver l'animation commerciale dans des secteurs géographiques ou professionnels et la desserte de proximité propice à la vie sociale.

B) Présentation du contexte communal

La commune de Plescop compte 4775 habitants et est située aux portes de Vannes, à la frange d'un secteur géographique qui se constitue peu à peu en une véritable cité commerciale, sans véritable réaction des pouvoirs publics. Si cette situation est fortement problématique pour la pérennité des commerces en centre-ville de Vannes, elle l'est tout autant pour la pérennité de notre vie commerciale et sociale.

Aussi, pour éviter l'évasion commerciale, la municipalité a engagé depuis plusieurs années des études de développement, notamment commerciales, en partenariat avec le cabinet CERCIA de Nantes et la Chambre de commerce et d'industrie. De ces études, il ressortait les points suivants :

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne image de la Commune - Proximité de Vannes - Développement démographique soutenu - Population familiale jeune et active - Taux de rétention élevé pour l'alimentaire, la boulangerie, l'hygiène, beauté, santé - Des commerçants locaux qui investissent dans leur outil de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte concurrence de la périphérie vannetaise - Dispersion de l'équipement commercial sur 3 pôles sans lien (avenue du général de Gaulle/place de l'Eglise/Comod, actuel Shopi) - Equipement commercial insuffisant dans certains secteurs (boucherie, charcuterie/poissonnerie) - Manque de stationnement - Problèmes de circulation et de sécurité des accès piétons - Image et esthétique du centre bourg jugées insuffisantes

A partir du diagnostic élaboré avec les commerçants sous la forme d'un comité de pilotage, la municipalité a décidé :

- d'associer autant que possible les activités commerciales existantes au développement du centre ville (même si la municipalité doit aussi tenir compte d'autres impératifs parfois concurrents que sont la sécurité des personnes et l'accessibilité aux personnes handicapées) ;
- de créer des liaisons commerciales et une synergie avec les activités non marchandes ;
- d'accueillir en fonction des besoins de nouvelles activités ;
- d'intégrer dans une approche et une réflexion globales les activités marchandes au projet urbain dans son ensemble (notamment pour les secteurs de livraisons, etc.).

Sur cette base, la municipalité a :

- initié la création d'une association représentative du monde commercial, à savoir l'Union des commerçants et des artisans de Plescop ;
- réorienté le projet communal en prévoyant d'articuler le centre-bourg autour d'un axe convivial et attractif maillant commerce et services publics.

Cette nouvelle orientation du projet communal avait fait l'objet d'une large concertation avec les Plescopais, qui avaient pu les découvrir durant une semaine d'exposition et d'échanges au mois de juin 2000.

Par la suite, il avait été décidé de mener des études pluridisciplinaires durant le temps de réalisation de la voie de contournement du bourg et de la constitution de nouvelles marges financières, préalables nécessaires à tout aménagement conséquent du centre-bourg.

Ces études, menées de manière plus approfondie depuis 2005, avaient abouti à la constitution d'un programme global et cohérent que les Plescopais nous ont récemment demandé de mettre en œuvre à une très large majorité.

Cependant, avant cette mise en œuvre, nous avons souhaité faire vérifier l'actualité des orientations d'aménagement, et leurs conséquences commerciales, par le même cabinet CERCIA de NANTES. Celui-ci a conclu à la bonne cohérence du projet en insistant de manière assez ponctuelle sur la nécessité d'offrir des arrêts minutes à proximité de certains commerces, ce qui a été pris en compte.

I. UNE DEMARCHE FINALISEE

Dans la continuité de la réflexion engagée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, et de son projet d'aménagement et de développement durable en particulier, des objectifs ont été donnés à la Zac de l'Hermine II de restructuration du bourg, qui ont été traduits en orientations claires par le comité de pilotage et qui ont constitué par ailleurs les bases de la redynamisation du centre-bourg, notamment d'un point de vue commercial.

A) Les objectifs

Après une très large concertation organisée tout au long de l'année 2000, par délibération du 26 février 2001, l'assemblée avait approuvé le dossier de réalisation de la Zac de l'Hermine II dont les objectifs poursuivis, qui s'inscrivent dans une problématique globale de restructuration du centre-bourg, étaient les suivants :

- mettre en relation les pôles commerciaux nouveaux et renforcer les pôles existants par la réalisation d'équipements collectifs structurant, sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics assurant un maillage attractif du territoire ;
- requalifier les voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, restitue sa place au piéton et crée une convivialité propice au développement commercial.

Cette problématique avait évidemment vocation à être reprise et à être étendue à l'ensemble de l'aménagement du centre, dans la mesure où la Zac de l'Hermine II en constitue un pivot de développement important.

B) Les orientations

Lors de sa séance du 21 septembre 2004, le comité de pilotage créé lors du précédent mandat avait posé les grandes orientations du projet permettant de faire évoluer le centre-bourg vers un centre urbain à l'attractivité commerciale renforcée :

1) Donner des repères

- en aménageant les entrées de ville introduisant l'hyper-centre ;
- en préservant le bâti remarquable de la commune et en le ré-exploitant par l'accueil de fonctions structurantes (médiathèque, etc.) ;
- en donnant à l'espace public une identité à travers l'aménagement ;
- en restructurant certains cœurs d'îlots.

2) Assurer le lien social et urbain

Dans une commune où le lien social est porté par une vie associative riche et dense, le lien spatial et urbain reste faible en raison d'une discontinuité du tissu commercial et administratif. Il convient donc de :

- créer un réel pôle socio-administratif structurant le paysage ;
- conforter la convivialité de l'espace commercial de la rue du Gal de Gaulle ;
- libérer l'hyper centre de l'emprise automobile en :
 - menant une réflexion sur le stationnement temporaire à proximité des espaces commerciaux ;
 - réaménageant des zones de stationnement public de longue durée sous exploitées ;
 - réaménageant l'avenue du Gal de Gaulle ;
- assurer une continuité commerciale entre les différents pôles existants ou à créer.

3) Sécuriser l'espace urbain

- en menant une réflexion globale sur les différents usages urbains (piétons, automobiles, cyclistes, transports en commun, etc.) ;
- en assurant leur cohabitation sereine.

II. UNE DEMARCHE CONCERTEE

L'aménagement d'un centre-bourg constitue un temps fort de la vie communale et commerciale ; il doit donc être conçu comme un moment de partage, de discussion, d'échanges et de confrontation d'idées. Il doit à ce titre permettre d'associer l'ensemble des acteurs de la vie locale :

A) Les élus, tous les élus

Afin de piloter le projet, nous avons constitué un comité de pilotage représentant toutes les sensibilités du conseil municipal lors des réunions d'échanges et de réflexion. Ce comité s'est depuis réuni à plusieurs reprises :

- 21/09/04 : Discussion et validation de la phase de diagnostic, ainsi que des grandes orientations qui s'en dégagent.
- 21/10/04 : Travail sur les équipements publics (médiathèque, marché, stationnement, etc.).

- 15/12/04 : Etude de 3 scénarii d'aménagement. Les scénarii n°2 et 3 sont retenus à l'unanimité, puis il est demandé de mettre la rue de Ste Anne à sens unique.
- 23/03/05 : Poursuite de l'étude. Le scénario n°2 est t retenu.
- 29/06/05 : Analyse des résultats de la concertation et présentation d'exemple d'utilisation de matériaux.
- 19/10/05 : Poursuite de la réflexion sur le développement
- 11/01/06 : Analyse des valeurs sur le plan de circulation
- 06/06 : Consultation et sélection des maîtres d'œuvre
- 19/07/07 : Visite de différents centre bourgs ou abords d'équipements publics récemment aménagés dans notre région : Le Guerno, Le Gorvello, Guérande, la Chapelle des Marais, Pornichet...
- 18/09/07 : Bilan de la visite et 1 ère réflexion sensible avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre sur différentes thématiques : places et rues partagées, revêtements de sols, structure végétale, espaces piétonniers, entrées de ville, gestion de l'eau et des espaces de transition, mobilier urbain, éclairage-ambiance, aires de stationnement, etc.
- 26/11/07 : Présentation des esquisses pour la place de la mairie et l'entrée est du centre ville (groupe technique)
- 18/12/07 : Cadrage opérationnel et discussion sur la place de l'église
- Depuis, le travail s'est avéré essentiellement technique.

B) La population, dont les commerçants, par une concertation active et de terrains

Le meilleur moyen de s'approprier un projet, c'est encore de s'y associer. Pour que les Plescopais qui le désirent se l'approprient et, le cas échéant, l'amendent, nous avons organisé plusieurs réunions avec différentes catégories de la population, en qualité d'usagers ou de propriétaires concernés.

Nous avons privilégié les réunions thématiques qui permettent une écoute active des problématiques et une réelle recherche de solution plutôt que des grandes réunions publiques où le public n'ose réellement s'exprimer et dont l'objet est parfois détourné du but initial.

Juin 2000 : Présentation du projet de restructuration du centre-bourg et du plan de déplacement

22/10/03 : Rencontre avec les commerçants

08/03/05 : Rencontre avec des riverains de la rue du Verger

25/03/05 : Rencontre avec des riverains de l'avenue du Gal de Gaulle

30/03/05 : Rencontre avec des riverains de la placette de Kerfontaine

31/03/05 : Rencontre avec des riverains de la place du Centre

04/04/05 : Rencontre avec les commerçants, artisans et les professions libérales (26 personnes)

Par la suite, des commerçants ont fait connaître leur inquiétude au sujet de l'instauration d'un sens unique de circulation et ont d'ores et déjà sollicité une indemnisation pour la perte de revenus qui résulterait de l'aménagement du centre-bourg.

Nous leur avons rappelé que la création d'un sens unique de circulation avait notamment pour objectifs :

- **de réduire la largeur des chaussées et d'augmenter ainsi simultanément la largeur des trottoirs** (sécurisation renforcée des piétons et accessibilité handicapés) ;
- **de restituer autant que possible l'espace public aux piétons dans l'hyper centre-bourg, afin de créer une ambiance conviviale et apaisée, propice au développement d'un commerce de proximité** (on notera qu'il ne s'est pas ou peu développé durant les dix dernières années, alors que passaient en centre-bourg plus de 11 000 véhicules/jour) ;
- **d'assurer la sécurité des usagers, et notamment des petits Plescopais ;**
- **de contribuer au développement d'aires de stationnement, le plus souvent paysagers.**

08/04/05 : Réunion publique (plus de 270 personnes) à l'issue de laquelle le public a très largement marqué son adhésion au projet ;

23/09/05 : Rencontre avec l'Ogec de l'école Ste Anne

11/10/05 : Rencontre avec les responsables des écoles publiques

04/11/05 : Rencontre avec la Poste

13/12/05 : Rencontre avec la société Prodim sur le devenir du Shopi

07/02/06 : Rencontre avec les propriétaires riverains de la future place de la mairie

14/03/06 : Rencontre avec les responsables des écoles publiques

- 14/03/06 : Rencontre avec les riverains de Kergroix et de Lan Vras notamment au sujet de l'achèvement de la voie de contournement et de son articulation avec le centre
- 14/04/06 : Soirée d'échange sur le nouveau centre bourg avec les nouveaux arrivants
- 11/05/06 : Rencontre avec le Crédit agricole au sujet de son repositionnement dans le nouveau centre.**
- 24/05/06 : Rencontre avec Prodim au sujet de la nouvelle place de la mairie et de son articulation avec l'appareil commercial**
- 30/05/06 : Rencontre avec les riverains du quartier de l'Hermine sur l'articulation du quartier avec le nouveau centre
- 10/10/06 : Rencontre avec les riverains de la place de la future mairie
- 01/12/06 : Réunion de concertation avec le groupe Prodim (Shopi)**
- 16/01/07 : Rencontre avec des riverains de la rue des Lilas
- 11/04/07 : Réunion de concertation avec La Poste**
- 10/07/07 : Réunion de concertation avec le groupe Prodim (Shopi) et le cabinet d'étude commerciale Cercia de Nantes**
- 14/09/07 : Soirée d'échange sur le nouveau centre bourg avec les nouveaux arrivants
- 20/10/07 : Journée portes ouvertes en mairie sur la découverte de la nouvelle mairie et de sa place
- 20/05/08 : Rencontre avec les riverains de la placette de Kerfontaine
- 13/06/08 : Rencontre avec le groupe Bouygues au sujet de son projet commercial et immobilier**
- 16/06/08 : Rencontre avec les membres de l'Unacita au sujet du monument aux morts
- 15/09/08 : Rencontre avec les commerçants (UCA) au sujet du développement commercial du centre-bourg et du Fisac**
- 16/10/08 : Rencontre avec des riverains du bourg
- 14/01/09 : Rencontre avec l'association paroissiale
- 15/01/09 : Consultation des riverains et des commerçants de la première tranche sur leurs projets
- 10/02/09 : Réunion avec les commerçants au sujet du Fisac**
- 17/02/09 : Consultation particulière de l'ensemble des commerçants du centre-bourg sur leurs projets**

Ces rencontres ont fait apparaître une adhésion globale au projet, qui a toutefois évolué sur certains points pour tenir compte de diverses suggestions et sujétions.

Depuis, les commerçants ont été étroitement associés à la phase préparatoire des travaux d'embellissement du centre-bourg (réfection de réseaux, etc.), notamment par la présence active du président de l'union des commerçants lors du déroulement de ces travaux. Il a ainsi souhaité et obtenu qu'une meilleure communication soit mise en place qui :

- permette aux Plescopais de mieux s'orienter durant les travaux malgré les contraintes techniques pesantes ;
- annonce le maintien de l'ouverture des commerces durant cette phase.

Durant cette période, plusieurs réunions techniques ont également eu lieu avec la Chambre de commerce et d'industrie, ainsi qu'avec le groupe Carrefour et le gérant du Shopi dont il dépend, afin notamment d'envisager tous les scénarii possibles d'évolution de la commune permettant de développer cet outil et de le maintenir de manière qualitative notamment dans le centre-bourg.

C) Les autres personnes associées

Outre les acteurs locaux, nous avons régulièrement associé à cette opération les instances directement intéressées par les aménagements envisagés, soit notamment :

- 2000 : La chambre de commerce et d'industrie au sujet du dossier Fisac**
- 08/09/04 : La Chambre de commerce et d'industrie au sujet de l'aménagement du centre-bourg et du secteur des trois soleils**
- 05/04/05 : La communauté d'agglomération, la société TPV et le conseil général pour les transports publics.
- 20/07/05 : Les concessionnaires de réseaux, à l'occasion d'une réunion spécifique, étant toutefois précisé que ces derniers sont régulièrement informés de l'évolution de nos différents projets à l'occasion de réunions de coordination.
- 06/12/05 : La société TPV et la Communauté d'agglomération pour la question des transports publics et des déchets.
- 06/12/05 : Le conseil général pour le statut des voies départementales dans le centre-bourg

13/02/06

et 27/02/06 : Communauté d'agglomération, au sujet de la gestion de la collecte des déchets en centre-bourg et dans la Zac des jardins du Moustoir.

26/04/06 : Rencontre avec la Chambre de commerce et d'industrie au sujet du développement commercial dans le nouveau centre-bourg.

18/12/07 : Communauté d'agglomération, Transports publics du Pays de Vannes et Conseil général, au sujet des transports publics.

29/10/08

19/01/09

10/02/09

19/03/09 : Rencontres avec la Chambre de commerce et d'industrie

Le dialogue s'est maintenu au cours de la période 2009/2010 et a pris une tournure plus technique, notamment liée au montage du dossier Fisac, dans lequel la commune et la Chambre de commerce se sont investis avec beaucoup de cœur avec le concours des commerçants, qui ont bénéficié du soutien administratif de la CCI dans la phase d'élaboration de leur projet.

III. LES CONTOURS DU PROJET

Il convient aujourd'hui de mieux organiser l'espace et de lui donner toute sa convivialité, pour favoriser l'attrait et l'attractivité de nos commerces, par des axes d'aménagements majeurs:

A) Le programme technique de l'opération

1) Assurer le lien social et urbain, pour un environnement commercial rénové

- *Assurer une continuité commerciale entre les différents pôles existants ou à créer* : par un sens unique de circulation (à vocation piétonnière) et l'implantation d'équipements publics qui mailleront les différents pôles existants (place de la mairie et avenue du Gal de Gaulle) avec les commerces, comme le prévoit notre projet d'aménagement et de développement durable ;
- *Conforter la convivialité de l'espace commercial de la rue du Gal de Gaulle* : l'emprise réduite de la voie favorisera la création d'espaces piétonniers ou de lieux de rencontre en forme de placettes ou de terrasses, restituant ainsi à l'avenue du Gal de Gaulle toute sa convivialité. Ce choix procède d'une volonté forte de privilégier les déplacements alternatifs à la voiture, en particulier les déplacements piétonniers dont la mise en place d'un "Pédibus" (L'écolopatte) en est une belle illustration ;
- *Créer un réel pôle socio-administratif structurant le paysage* : l'ensemble des services municipaux à caractère socio-administratif seront regroupés dans un bâtiment, ce qui facilitera ainsi les démarches des Plescopais ;
- *Libérer l'hyper centre de l'emprise automobile en* :
 - *menant une réflexion sur le stationnement temporaire à proximité des espaces commerciaux* : le projet prévoit globalement la création de plus de 89 places de parking public, notamment sur l'îlot de la mairie, avec la création de véritables arrêts minute et des mutualisations judicieuses ;
 - *réaménageant des zones de stationnement public de longue durée sous exploitées*, notamment sur le parking près du Shopi et le parking ALLANO ;
 - *réaménageant l'avenue du Gal de Gaulle.*

2) Donner des repères forts

- *En restructurant certains cœurs d'îlots*, notamment les deux grands pôles :
 - la future place de la mairie, qui mixera par ailleurs les commerces et l'habitat.
 - la place de l'église, liée à la médiathèque par un mail planté convivial et structurant ;
- *En aménageant les entrées de ville introduisant l'hyper-centre* :
 - par la création d'un axe de composition entre la chapelle St Hamon et l'église ;
 - ainsi que par la réalisation d'un front bâti affirmé et structurant l'appareil commercial autour d'un axe de circulation cohérent (rue du Verger, avenue de Gal de Gaulle, etc.) ;
 - par des giratoires urbains (giratoire de l'Hermine, près du Shopi, giratoire de la rue de Ste Anne, près du cimetière, giratoire de l'avenue du Gal de Gaulle, au Soleil Levant) ;
- *En préservant le bâti remarquable de la commune et en le ré-exploitant éventuellement par l'accueil de fonctions structurantes* : tout ou partie du bâti ancien remarquable doit être autant que possible conservé, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, pour accueillir des équipements publics (médiathèque, etc.), ou tout simplement parce qu'il représente un intérêt architectural ou structurant qui confère une ambiance intime au centre-bourg ;

- *En donnant à l'espace public une identité à travers l'aménagement* : le choix des matériaux doit favoriser la mise en valeur de ces espaces et la qualification de leurs usages.

3) Sécuriser l'espace urbain

Dans un climat apaisé par un trafic décongestionné et des voies identifiant clairement la priorité donnée au piéton – sans toutefois exclure l'usage du véhicule –, les Plescopais pourront évoluer et s'approprier un espace convivial et sécurisé.

B) Le programme commercial de l'opération

1) En investissement

- Améliorer le confort et l'ambiance d'achat du centre-bourg
- Améliorer, mutualiser et accroître l'offre de stationnement des locaux commerciaux
- Favoriser les aménagements urbains et commerciaux afin de donner une identité forte à la commune et à son cœur de bourg
- Améliorer voire créer du lien entre les différents pôles commerciaux
- Rééquilibrer et sécuriser les zones d'usages piétons / véhicules

2) En fonctionnement

- Structurer l'association des commerçants autour d'un programme collectif
- Rendre les commerces plus attractifs en renforçant la cohésion visuelle
- Dynamiser le centre-bourg
- Améliorer son attractivité

IV. LE FINANCEMENT DU PROJET

Soit le plan de financement prévisionnel suivant relatif aux seuls travaux communaux retenus au titre du Fisac :

Partenaires	Coût total ht	Etat (Fisac)	Région	Ville	Union commerciale
Actions					
TRANCHE 1					
Investissement	700 340,59	210 102,18	100 000,00	390 238,41	0,00
<i>Place de la mairie / av de Gaulle</i>	<i>409 160,05</i>	<i>122 748,02</i>	<i>50 000,00</i>	<i>236 412,03</i>	
<i>Entrée de ville et rue</i>	<i>291 180,54</i>	<i>87 354,16</i>	<i>50 000,00</i>	<i>153 826,38</i>	
Fonctionnement	38 236,03	4 862,72	0,00	14 255,30	19 118,02
<i>Guide des commerçants</i>	<i>6 725,43</i>	<i>1 362,72</i>		<i>2 000,00</i>	<i>3 362,72</i>
<i>Rénovation des vitrines</i>	<i>31 510,60</i>	<i>3 500,00</i>		<i>12 255,30</i>	<i>15 755,30</i>
Total	738 576,62	214 964,90	100 000,00	404 493,71	19 118,02
TRANCHE 2					
Investissement	376 100,50	112 830,15	0,00	263 270,35	0,00
<i>Finition av Gal de Gaulle</i>	<i>165 302,50</i>	<i>49 590,75</i>		<i>115 711,75</i>	
<i>Placette Kerfontaine</i>	<i>126 850,00</i>	<i>38 055,00</i>		<i>88 795,00</i>	
<i>Rue St Pierre</i>	<i>83 948,00</i>	<i>25 184,40</i>		<i>58 763,60</i>	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>A définir ultérieurement avec les commerçants</i>					
Total	376 100,50	112 830,15	0,00	263 270,35	0,00
TRANCHE 3					
Investissement	594 885,00	178 465,50	0,00	416 419,50	0,00
<i>Restructuration Place de l'église</i>	<i>536 205,00</i>	<i>160 861,50</i>		<i>375 343,50</i>	
<i>Rachat et rénovation parking Allano</i>	<i>58 680,00</i>	<i>17 604,00</i>		<i>41 076,00</i>	
Fonctionnement				0,00	
<i>A définir ultérieurement avec les commerçants</i>					
Total	594 885,00	178 465,50	0,00	416 419,50	0,00
TOTAL GENERAL					
Investissement	1 671 326,09	501 397,83	100 000,00	1 069 928,26	0,00
Fonctionnement	38 236,03	4 862,72	0,00	14 255,30	19 118,02
Total	1 709 562,12	506 260,55	100 000,00	1 084 183,56	19 118,02

V. LE CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS

Le partenariat engagé entre les différents acteurs du projet commercial doit être formalisé par une convention qui se décline en plusieurs articles :

Art. 1 – Objectif : engager des actions concrètes dont les objectifs prioritaires sont les suivants :

- améliorer la qualité du site en créant des liens permettant une meilleure accessibilité entre les différents commerces et équipements ;
- créer une identité forte du commerce ;
- favoriser des aménagements urbains et commerciaux afin de créer une dynamique commerciale plus importante ;
- développer une dynamique d'animation.

Art. 2 – Un partenariat : les partenaires suivants s'engagent pour atteindre ces objectifs :

- la ville de Plescop assurera la maîtrise des interventions relevant du domaine public et de l'aménagement urbain ;
- L'Union des commerçants et des artisans de Plescop prendra en charge les actions collectives de dynamisation et d'animation destinées au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- La Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan apportera son soutien technique sur le suivi du Fisac.

Art. 3 – Champ d'application : la commune

Art. 4 – Programme d'actions : celui établi à partir des conclusions actualisées de l'étude CERCIA

Art. 5 – Suivi de l'opération : par le comité de pilotage qui s'appuiera sur :

- les études de l'observatoire économique de commerce (OEC) mis en place par la CCI ;
- les études menées par la commune ;
- le suivi des indicateurs mis en place dans les fiches actions.

Art. 6 – Durée : durée du Fisac

Annexe : dossier Fisac et convention de partenariat

Principales remarques :

Christian GASNIER considère qu'il est toujours possible d'estimer que la commune n'aide pas assez en fonctionnement, mais il rappelle que cette aide intervient à hauteur des projets, dans le cadre fixé par le Fisac. Il indique qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine, qui ne débouchera peut être pas sur l'enveloppe espérés mais qui a vu s'instaurer un véritable dialogue avec les partenaires économiques (plus de 35 réunions officielles dont plus de 13 consacrées à cette question), et notamment les commerçants rencontrés la semaine dernière sur ce sujet.

Nelly FRUCHARD rappelle l'objet essentiel de cette délibération : aider les commerçants et obtenir des aides importantes de l'Etat dans l'intérêt des Plescopais.

Christian GASNIER confirme par la suite à Yves LEROY que les aides aux commerçants pour l'embellissement des vitrines sont réparties en fonction du coût de leur projet.

Cyril JAN considère qu'il y a de bonnes choses dans ce projet mais que l'opposition n'y a pas été associée depuis le début du mandat.

Nelly FRUCHARD rappelle que le sujet a été vu en commission mais Cyril JAN lui indique que l'opposition se sent exclue.

Christian GASNIER considère qu'il n'y a aucune volonté d'exclure mais qu'il est simplement difficile de porter un projet avec une opposition qui a vocation à s'opposer... Il rappelle que tous les élus ont été étroitement associés lors des phases de gestation et de validation des orientations mais qu'il n'est évidemment pas possible de se réunir à 27 pour la mise en œuvre technique d'un tel dossier. L'absence de changement des orientations pour la première tranche induit évidemment une absence de nouvelles réunions.

Arnaud LE BOULAIRE considère que des réunions avaient lieu avec la précédente opposition et que le projet n'avait pas été "planté" pour autant. Christian GASNIER lui répond qu'il demande de manière récurrente en commission d'urbanisme si les conseillers souhaitent aborder un sujet ou s'ils souhaitent émettre des critiques sur un projet en cours et qu'il n'obtient aucune réponse.

Cyril JAN estime que la discussion et le débat permettent d'avancer et que l'opposition est là pour le bien des Plescopais et que l'on tende la main à ceux qui ne seraient pas en accord avec le projet.

Nelly FRUCHARD considère que c'est ce qui a été fait et rappelle par ailleurs que la parole est toujours donnée à l'opposition pour qu'elle puisse s'exprimer sur les sujets municipaux mais que l'absence de commentaires et de propositions ne permet pas au dialogue de s'instaurer.

Christian GASNIER rebondit en précisant que le comité de pilotage va évidemment être réactivé pour la deuxième tranche et qu'il n'était évidemment pas utile de le réunir avant puisque nous nous situons à la fin d'un processus. Il indique qu'il faut aussi avancer dans ces projets, très lourds à porter au quotidien, et qu'il n'est évidemment pas possible de gérer ce quotidien à 27 élus ; il souligne à ce titre que les collègues de la majorité peuvent aussi ressentir une certaine frustration mais que la lourdeur de ces dossiers ne permet évidemment pas une association constante. Le rôle des conseillers se situe plus au niveau des orientations et des validations qu'au niveau de la gestion du quotidien d'un chantier d'envergure. Il souligne une nouvelle fois l'absence de contre propositions de l'opposition et Cyril JAN lui répond qu'il n'est pas possible pour l'opposition de disposer d'études coûtant plus de 300 KE. Christian GASNIER estime que cette réflexion est plutôt polémique et qu'il n'est pas interdit à l'opposition de penser.

Le maire interrompt l'échange en précisant l'objet du débat qui est de délibérer sur un projet de subvention et non de polémiquer sur tels ou tels autres sujets.

Jean Yves LE MOIGNO et Christian GASNIER rappellent une nouvelle fois que cette demande de subvention s'inscrit dans un cadre très réglementé et que l'essentiel des dernières réunions avec la Chambre de commerce et d'industrie était de travailler sur ce dossier d'un point de vue technique et administratif. Arnaud LE BOULAIRE se souvient alors que le maire avait indiqué qu'elle invitait qui elle souhaitait aux diverses réunions municipales. Nelly FRUCHARD approuve en rappelant qu'elle a justement invité l'opposition à des réunions alors qu'elle n'y était pas obligée.

Christian GASNIER considère qu'il est légitime de vouloir être associé mais que la co-gestion n'est pas possible entre une majorité et une opposition et indique une dernière fois, avec Nelly FRUCHARD et Jean Yves LE MOIGNO, que le comité de pilotage se réunira évidemment de nouveau pour la deuxième tranche.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité, son financement et a convention de partenariat afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris pour la demande de subvention Fisac.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 17 mai 2010

10-36. Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 8 avril 2010, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune, dans les conditions suivantes :

1) Prestations

- a) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé à la cantine municipale
- b) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073) plan à 3 classes, recherche de listeria sur 5 échantillons
- c) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- d) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- e) Conseil

2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an

3) Tarif HT : 601.80 € HT (Forfait annuel), payable à la réception de la facture

4) Durée : 1 an à compter du 15 juin 2010

Annexe : Convention

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRE tient à souligner la qualité des contrôles et des résultats obtenus qui montrent que le restaurant scolaire assure très bien sa mission d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-37. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par circulaire du 6 avril 2010, le préfet du Morbihan nous a informé que le ministre de l'intérieur avait décidé d'une revalorisation de +0.79% du plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales versée au curé, ce qui porte ce plafond à

- 471,87 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 118,96 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Cette année, dans la mesure où le curé réside de nouveau sur la commune, il est proposé de retenir le premier montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la revalorisation dans les conditions précitées de l'indemnité de gardiennage versée au curé de la commune de PLESCOP ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-38. Institutions – Dénomination du site du 1000 clubs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Monsieur Roger LE STUDER, née en 1920 et décédé en 1998, exerça très jeune la fonction de conseiller municipal puis de maire de Plescop de 1953 à 1986.

Aussi, afin de lui rendre un juste hommage pour son investissement dans la vie communale durant de si longues années, il est proposé de dénommer "Espace Roger LE STUDER" le site de l'actuel 1000 clubs, dossier dans lequel il s'était fortement impliqué avec d'autres acteurs de la vie associative et qui marque la vitalité de la vie associative plescopaise.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Culture et animation" du 11 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver cet hommage et la dénomination subséquente, effectuée en accord avec la famille ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-39. Urbanisme – Environnement – Inventaire des zones humides et des cours d'eau – Prise en compte des nouvelles normes réglementaires

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

En 2008, le syndicat du Loch et du Sal avait pris la décision d'accompagner les communes de son ressort dans la réalisation de leur inventaire de leurs zones humides et de leurs cours d'eau.

A cette fin, il avait notamment retenu le cabinet Althis de Pluneret pour réaliser cette étude, à l'échelle de la parcelle, et un comité de pilotage communal avait alors été créé pour l'accompagner et l'aider dans cette démarche.

Au cours de l'année 2009, sur la base des prescriptions alors en vigueur, c'est-à-dire celles résultant de l'arrêté du 24 juin 2008, le cabinet avait réalisé un recensement exhaustif avec beaucoup de sérieux et de rigueur.

Par délibération du 28 septembre 2009, l'assemblée avait donc approuvé à l'unanimité la réalisation de l'inventaire, puis, dès le 29 septembre, le comité syndical du Syndicat du Loch et du Sal, pilote du projet, concluait dans le même sens.

Depuis, l'inflation normative constituant un véritable sport national, un nouvel arrêté est paru le 1^{er} octobre 2009 qui modifie le contenu des prescriptions de l'arrêté de 2008 : si le repérage visuel faune/flore est assez peu affecté, le critère "sol" évolue sensiblement.

Il est donc proposé de lancer une mise à jour de notre inventaire, pour intégrer ce nouveau contexte réglementaire, cette mise à jour ne portant concrètement que sur les parcelles dont seul le critère "sol" a permis le classement.

De la même façon, il est proposé de réactiver le comité de pilotage de la manière suivante :

Etape 1 – 1^{ère} réunion du comité : présentation de nouveau contexte réglementaire et des nouvelles classe de sols ; méthodologie d'identification des parcelles nécessitant une nouvelle expertise par sélection du critère "sol" et zone à enjeux ; présentation des parcelles à revisiter et modalités d'expertise (information des propriétaires et rendez-vous de visites).

Etape 2 : visite des parcelles sélectionnées avec le propriétaire

Etape 3 : mise à jour des cartes, des statistiques et du rapport et tableau descriptif des zones humides

Etape 4 – 2^{ème} réunion du comité : compte rendu des visites individuelles ; présentation de l'inventaire final et validation finale

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que la démarche sera moins lourde car il ne s'agit que de quelques parcelles mais qu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité juridique du plan local d'urbanisme.

Jean Claude GUILLEMOT évoque avec Christian GASNIER la motivation de ce texte liée essentiellement à l'apaisement de contentieux agricoles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le lancement de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau dans les conditions précitées ;**
- **désigner ainsi les membres du comité de pilotage, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) :**

Titulaires	Suppléants	Vote
<ul style="list-style-type: none"> - Jean Yves LE MOIGNO - Christian GASNIER - Danielle NICOLAS - Vincent GEMIN - Cyril JAN 	<ul style="list-style-type: none"> - Yves LEROY - Jean Claude GUILLEMOT 	26 voix pour

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-40. Urbanisme – Environnement – Mise en place d'une filière bois - Avis – Convention – Désignation d'un représentant

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) avait fixé la stratégie française et les objectifs à atteindre en matière d'énergie, comme la maîtrise de la demande d'énergie et la diversification du bouquet énergétique, notamment avec les énergies renouvelables et le développement de l'innovation.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement s'était notamment fixé comme objectifs la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise d'énergie, avec la réaffirmation des engagements internationaux, qui visent un objectif de 20% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et le passage à 20% de nos consommations d'énergies renouvelables.

Depuis, les réflexions et les expérimentations se sont multipliées, avec plus ou moins de bonheur, pour atteindre ces objectifs, en particulier à l'échelon local faute d'une réelle et forte volonté nationale. Ainsi en est-il de la réflexion engagée depuis 2009, sur le secteur du pays d'Auray, qui vise à la mise en place d'une filière bois, le bois de feu constituant une source potentielle d'énergie durable et renouvelable, parmi d'autres, qu'il convient de développer à l'échelle d'un bassin d'intervention pertinent et cohérent.

En effet, les projets déjà mis en place révèlent la pertinence du développement de ce combustible dans la mesure où cette filière répond à trois exigences qui participent du développement durable :

- elle assure, le renouvellement, voire la redynamisation, la valorisation des milieux dont sont issus les combustibles, notamment du point de vue des paysages ;
- elle crée de l'activité issue de la main d'œuvre induite ;
- elle est génératrice d'emplois locaux.

Cependant, avant de s'engager plus avant dans cette filière, il convient d'en vérifier la faisabilité à l'échelle du territoire jugé pertinent du Pays d'Auray auquel il est proposé d'agréger les communes de Plescop et Carnac par voie de convention de partenariat dont le contenu est le suivant :

Art. 1 – Objet de la convention : engager une étude de faisabilité de la mise en place d'une filière bois

Art. 2 – Territoire d'expertise : territoire des collectivités adhérant à la démarche (localisation des entreprises, des massifs, débouchés existants, quantité nécessaire aux projets identifiés)

Art. 3 – Engagement d'Auray Communauté : elle sera la collectivité porteuse du projet, en concertation avec les représentants des collectivités partenaires ; à ce titre, elle s'engage à mettre en œuvre et piloter l'étude de faisabilité pour structurer la filière bois énergie (mise à disposition d'un chargé de projet sur 4 mois. Ce n'est qu'à l'issue de cette première phase que le comité de pilotage statuera sur la faisabilité ou non du projet et de sa poursuite par les collectivités partenaires.

Art. 4 – Participation des partenaires : financement de l'étude en fonction des populations Insee et implication d'un représentant dans le comité de pilotage.

Annexe : projet de convention

Principales remarques :

Christian GASNIER insiste sur la nécessité qu'un tel projet s'autofinance et qu'il ne soit pas injecté d'argent public pour la soutenir : la collectivité publique doit initier la démarche et mettre en lien les acteurs, mais son rôle ne doit pas excéder cette limite. Il considère par ailleurs que la pérennité de la filière est liée à la pertinence du territoire.

Jean Claude GUILLEMOT évoque l'existence d'une filière animée en partie par la Chambre d'agriculture depuis une dizaine d'années et approuve la réflexion de Christian GASNIER sur la nécessité d'un territoire pertinent réduisant le trajet entre l'offre et la demande.

Cyril JAN considère qu'il faut surtout réutiliser les déchets de bois plutôt que des troncs sinon l'opération n'est rentable.

Christian GASNIER confirme que l'esprit du projet est la réutilisation et informe les conseillers qu'un tel projet se met en œuvre dans le projet Vannes Golfe Habitat qui aura recours à une chaudière bois.

Jean Yves LE MOIGNO estime que le territoire n'est pas aujourd'hui pertinent compte tenu de manque de projet et de leur éloignement mais que la collectivité se doit d'amorcer le projet. Cyril JAN considère que ce devrait être une obligation pour les communes.

Vincent GEMIN évoque enfin les expériences en cours sur d'autres territoires, notamment à Questembert.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la démarche précitée et la convention afférente ;**
- **désigner un représentant au sein du comité de pilotage, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) : Yves LEROY par 26 voix pour ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-41. Urbanisme – Environnement – Programme Breizh bocage – Avis – Désignation d'un représentant

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Au début des années 90, la commune de Plescop avait initié un plan de protection et de valorisation des espaces bocagers et des linéaires forestiers. Ce dernier prenait alors la forme d'une protection réglementaire renforcée au plan d'occupation des sols (innovante à l'époque), ainsi que d'un programme de soutien financier à la reconstitution des haies bocagères en lien avec le conseil général.

Si les protections sont restées et ont été renforcées dans le plan local d'urbanisme, le programme financier du conseil général a en revanche pris fin, probablement en raison d'une prise de conscience collective et progressive de l'intérêt d'une telle démarche.

Cependant, l'intérêt de cette démarche a récemment été élargi et relancé dans le cadre du programme "Breizh bocage" inclus dans le contrat de plan Etat/Région 2007-2013 et destiné à :

- préserver et renforcer le maillage bocager en Bretagne ;
- réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole ou liés au développement de l'habitat.

I. Présentation générale du programme

A. Motivation du programme

C'est un dispositif qui reconnaît les nombreux atouts du bocage pour le territoire breton et qui cherche à la promouvoir dans une approche de gestion intégrée. Il prend la forme d'un appel à projet de structures collectives, qu'il s'agisse de collectivités territoriales, de leurs groupements, de syndicats mixtes, d'associations ou d'exploitants agricoles dès lors qu'ils interviennent dans un cadre collectif.

Ce programme fédère pour cela l'essentiel des actions nouvelles ou existantes de soutien au maillage bocager en Bretagne, en vue notamment d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans les bassins versants, de reconstituer les paysages et de promouvoir le développement d'une filière bois compatible.

B. Exigences générales du programme

Une priorité est donnée aux bassins versants connaissant des problématiques liées à la qualité des eaux.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur un cahier des charges comprenant trois volets :

1. une étude territoriale à l'échelle paysagère ;
2. un diagnostic des actions permettant l'élaboration d'un projet d'aménagement sur un secteur précis ;
3. des travaux de plantation et d'entretien.

La concertation avec les agriculteurs est jugée prioritaire pour assurer la pérennité du projet.

C. Acteurs du programme

Le financement du projet est assuré par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional et les conseils généraux de Bretagne.

Un comité technique a été créé afin d'analyser les projets qui se réunissent tous les deux mois en moyenne et qui est composé des représentants des financeurs et des instructeurs des DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).

Des comités techniques locaux sont également mis en place à chacune des trois étapes qui sont composés d'agriculteurs, d'élus, de représentants de comités de bassins versants et des instructeurs des DDTM.

II. Mise en œuvre locale du programme

A. Les objectifs

La mise en œuvre d'actions bocage sur notre territoire (bassins versants du Loch et du Sal) répond à :

- améliorer la qualité des eaux, notamment par le développement de linéaires forestiers retenant les eaux polluées ;
- faire du lien avec l'étude de structuration d'une filière d'approvisionnement en bois énergie portée par Auray Communauté afin de réhabiliter la fonction marchande du bocage ;
- anticiper et contribuer localement à l'identification des corridors écologiques dans le cadre des trames verte et bleue du Grenelle de l'environnement.

B. Le calendrier

- 2010/2011 : Lancement de la démarche, réalisation de l'étude territoriale et définition des zones d'actions prioritaires
- 2011/2012 : Lancement des diagnostics actions sur les sous bassins prioritaires
- 2012/2013 : Réalisation des premiers programmes de travaux
- 2014/... : Poursuite des diagnostics action et réalisation sur les autres sous bassins (si nécessaire)

C. Les acteurs locaux

- Porteur du projet : Syndicat du Loch et du Sal
- Comité de pilotage : composé de représentants délégués par les communes, des représentants des agriculteurs et des partenaires institutionnels et financiers.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la démarche précitée ;**
- **désigner un représentant au sein du comité de pilotage, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) : Yves LEROY par 26 voix pour ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 mai 2010

10-42. Urbanisme – Environnement – Sport – Itinéraire de randonnée départemental mixte (piétons/vélos) Vannes/Ste Anne d'Auray - Avis

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

1) Historique et contexte du projet

En 2003, le conseil général avait engagé la réflexion sur la mise en place d'un sentier piétonnier sur le territoire de la commune de Plescop qui avait notamment pour objet de sécuriser le déplacement des marcheurs effectuant le trajet Vannes/Ste Anne d'Auray le long de la RD 19.

En effet, ces derniers empruntent actuellement des sentiers dont la continuité piétonne n'est pas assurée, ce qui les oblige à se déplacer régulièrement sur la RD 19. Cette situation pose de graves problèmes de sécurité, en particulier depuis la forte croissance du trafic routier départemental sur cette section de voie (liée notamment au développement de Mériadec).

Depuis, la commune a initié chaque année une rencontre permettant d'associer tous les acteurs potentiels du projet et de suivre, autant que possible, l'avancée de ce dossier.

Dans un premier temps, le conseil général avait souhaité pouvoir aboutir par voie de conventions de passage. Toutefois, la topographique et la nature des sols induisaient la réalisation d'aménagements coûteux nécessitant une acquisition des terrains d'assiette du projet. Par ailleurs, des propriétaires potentiellement concernés se sont montrés fermement opposés au projet.

Aussi le conseil général a-t-il décidé de recourir à la déclaration d'utilité publique du projet, pour aboutir dans des délais raisonnables, et d'engager pour cela des études préalable au montage du projet.

Dans ce contexte, il est demandé aux collectivités concernées par ce passage de se prononcer sur le principe du projet ainsi que sur le projet de convention afférent.

2) Présentation du projet

a) Champ du projet

- Distance : 16km, de la commune de Vannes et celle de Sainte-Anne d'Auray
- Périmètre d'étude : les abords Nord de la RD 19, sur une bande de 2,5 km max de large
- Emprise de l'étude: 40 km² env. (16,5 x 2,5), en vue d'obtenir un linéaire de 20 km de longueur maximum sur une bande de 3 m de large.

b) Critères de qualité du projet

- Découverte du patrimoine naturel, paysager et historique
- Intégration paysagère
- Proximité de l'habitat
- Prise en compte des déplacements intermodaux pour éviter l'usage de la RD19
- Utilisation des chemins publics existants (y compris les petites voies communales circulées desservant moins de 10 habitations) et les éventuels chemins privés
- Cheminement parallèle aux chemins d'exploitation pour éviter le mitage de l'espace
- Délimitation du sentier en limite de terrains pour éviter les coupures parcellaires
- Prise en compte de l'impact global du projet pour chaque propriétaire (éventuellement concerné par plusieurs parcelles)
- Définition d'un tracé comportant moins de 30% de revêtement goudronné et d'une emprise maximum de 4 m (pour une voie de 3 m de large)

c) Echancier indicatif du projet

- 2009/2010 : Etudes préalables
- 2010/2011 : Déclaration d'utilité publique du projet
- 2011/2012 : Acquisitions
- 2012/2014 : Travaux

3) Partenariat autour du projet

Parce que la réalisation d'un tel projet suppose évidemment d'y associer tous les acteurs du territoire concernés, le conseil général nous a invité à nous prononcer sur les engagements suivants :

- approuver la décision du département d'acquiescer tout ou partie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'itinéraire Vannes/St Anne d'Auray, ainsi que sur le lancement par le département d'une étude d'impact relative à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée entre Vannes et Ste Anne (étude faisant office d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) ;
- déléguer au département du Mor Bihan la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge des travaux nécessaires à la sécurisation et la matérialisation d'un sentier ouvert aux randonneurs pédestres et cyclotouristes sur la totalité du cheminement, y compris les propriétés communales, ainsi que les aménagements nécessaires à l'accueil du public aux abords de ce cheminement ;
- s'engager à :
 - ne pas aliéner les chemins communaux concernés par cet itinéraire, à y maintenir la libre circulation pédestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes ;
 - à entretenir ou à faire entretenir cet itinéraire afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.)

Observation : sur ce dernier point, il est proposé de limiter cet engagement aux seuls chemins communaux que la commune doit de toute façon entretenir.

Principales remarques : Christian GASNIER souligne la volonté générale d'avancer dans ce dossier même si le rythme n'est pas toujours là puis confirme à Cyril JAN, avec Nelly FRUCHARD, que la route départementale n°19 ne sera pas interdite aux marcheurs mais qu'ils l'emprunteront naturellement, même si le chemin est un peu plus long.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent projet du Conseil général du Mor Bihan et les engagements afférents, en demandant par ailleurs :**
 - **la continuité des exploitations agricoles (parcellaire et chemins d'exploitation) dont l'intégrité devra être respectée dans la mesure où elles constituent des éléments de paysage mais aussi**

des outils économiques d'importance ;

- **la limitation des surfaces perméabilisées ;**
- **un entretien à la charge exclusive du Conseil général, à l'exception des portions qui seraient restées communales ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

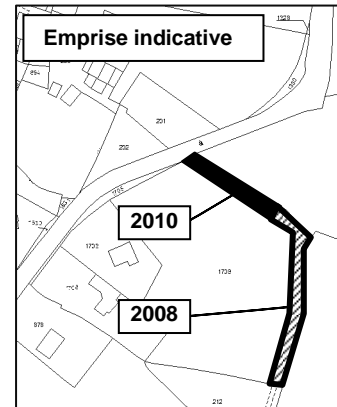
Délibération du 17 mai 2010

10-43. Urbanisme – Déclassement d'un chemin communal

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés.

Toutefois, dans la mesure où le chemin communal du Coëdic n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années et parce qu'il ne permet plus aucun maillage intéressant des espaces publics ruraux, il est proposé d'étendre la délibération du 3 novembre, qui en prévoyait le déclassement partiel, en déclassant l'intégralité du chemin.



Il doit être précisé à ce stade que le code de la voirie routière permet désormais, pour des raisons évidentes de simplification administrative, d'effectuer ce déclassement sans enquête publique préalable, dès lors que la voie concernée "n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation" (Code de la voirie routière, art. L.141-3).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le déclassement dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

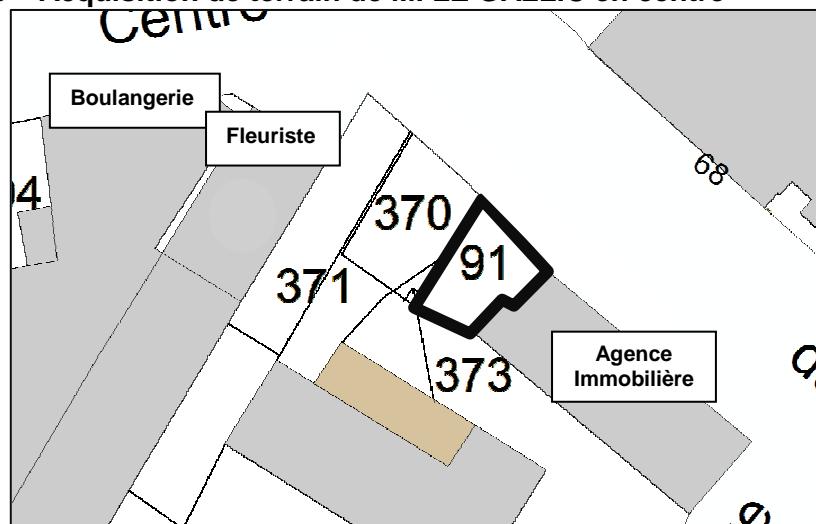
Délibération du 17 mai 2010

10-44. Urbanisme – Finances – Acquisition de terrain de M. LE GALLIC en centre bourg

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La placette de Kerfontaine, comprise entre la fleuriste "Fleurs et sens" et l'agence immobilière "Le Gallic", constitue un espace privé qui a du mal à s'articuler avec l'espace public tant les usages y sont mal définis. Cette situation est source de conflits particulièrement difficiles à gérer.

Dans le cadre de la restructuration du centre bourg, il est toutefois possible de clarifier son statut et de la requalifier intégralement en espace public paysager, accueillant



du stationnement.

Nous avons rencontré les riverains qui se sont montrés globalement favorables au projet.

Il est donc proposé d'acquérir les emprises nécessaires pour aboutir à un apaisement sur cet espace, ainsi qu'à une requalification plus valorisante sur ce lieu de passage privilégié.

- Vendeur : M. Bertrand LE GALLIC, et toute personne physique ou morale pouvant éventuellement y être associée ou s'y substituer
- Acquéreur : commune de PLESCOP
- Objectif de la cession : aménagement d'une place dans le cadre du réaménagement du centre bourg
- Référence cadastrale : AB 91
- Surface : 41 m² environ
- Urbanisme : Ua
- Valeur : 50 € le m², ce prix étant motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaine dans son estimation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 10 mai 2010, le conseil municipal est invité à :

- **décider l'acquisition de la parcelle AB 91 dans les conditions précitées, conformément à l'avis de France Domaine du 27 avril 2010 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour le choix du notaire et du géomètre.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda : prochain conseil municipal le 5 juillet 2010

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD